



Dijon, le 26 juin 2025

Signé électroniquement par : Bertrand LEPOUTERE
Date de signature : 30/06/2025
Qualité : Directeur Départemental Adjoint - SDIS de la Côte-d'Or

22 D Boulevard Winston Churchill
CS 16209 - 21 062 DIJON Cedex

SDIS de la Côte-d'Or

**Groupeement Conseil aux
Autorités**

Demande de Permis de construire (PC)

Votre interlocuteur : Adjudant-Chef Jean-Marc MANSOTTE
Téléphone fixe : 03 80 112 650
Courriel : gca@sdis21.org

Dénomination	PARC AGRIVOLTAÏQUE - PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT		
Adresse	LIEU-DIT PIECE MORANDE 21230 ARNAY-LE-DUC		
Nature du projet	Réalisation d'un parc agrivoltaïque		
Service Instructeur	Direction Départementale des Territoires		
Pétitionnaire	PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT		
Référence	PC 021 023 24 B0004		
Type	Agricole	Famille	Code du Travail

Réglementations appliquées :

- Code de l'Urbanisme ;
- Code du Travail :
 - > Décret n°92-332 du 31 mars 1992 définissant les règles de sécurité ;
 - > Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 définissant la sécurité des lieux de travail ;
- Arrêté Préfectoral N° 1524 du 1^{er} octobre 2024 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en Côte d'Or.

Documents consultés :

- Cerfa n° 13409*14 ;
- Jeu de plans ;
- Une notice descriptive.



Présentation du dossier :

Le projet consiste en la construction d'une centrale agrivoltaïque sur la commune d'Arnay-le-Duc.

L'étude du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) porte sur l'implantation, l'accessibilité aux engins de secours et la défense extérieure contre l'incendie du site :

Implantation :

Le terrain du projet se situe lieu dit "La Pièce Morande" à Arnay-le-Duc, parcelle cadastrée ZA 35.

La centrale agrivoltaïque comportera :

- 409 tables métalliques :

> Composées de 7362 modules photovoltaïques ;

> Largeur inter-rangées de 7,6 m ;

> Hauteur minimale de panneau d'1,20 m ;

> Hauteur maximale de panneau de 2,84 m ;

> Inclinaison de table de 20°.

- 1 poste de livraison d'une surface de 30 m² ;

- 2 postes de transformation d'une surface unitaire de 21 m² ;

- 2 locaux techniques d'une surface unitaire de 30,5 m².

L'activité agricole portera sur de l'élevage ovins.

La centrale s'étendra sur une emprise clôturée de 83287 m².

Elle sera connectée au réseau public pour une production d'électricité d'environ 6 GWh/an.

La puissance de l'installation sera de 4,56 MWc.

La surface couverte par les tables sera de 2 ha.

L'environnement proche se compose de terres agricoles.

Avis du SDIS concernant l'implantation : Conforme

Desserte :

Le site sera accessible par la voie communale N° 14 depuis la RD 17.

Il sera clôturé, accessible par un portail d'une largeur de 6m et doté :

- d'une piste lourde d'une largeur d'environ 4 m implantée en périphérie Sud du projet qui permettra d'accéder aux postes livraison et locaux techniques à l'entrée du site ainsi qu'aux postes de transformation implantés au centre.

Une aire de retournement sera créée à proximité des 2 postes de transformation.

- Une piste légère enherbée d'une largeur d'environ 5 m implantée dans la continuité de la piste lourde en périphérie interne de l'emprise clôturée.

Une clôture mobile est prévue afin de créer des espaces de pâturage au sein du site, celle-ci sera dotée d'un portail sur la piste lourde mais pourrait gêner l'accès à la piste légère en certains points du site.

Tout point de l'installation ne semble pas se situer à moins de 200 m d'une voie engins.

Avis du SDIS concernant la desserte : Non conforme (piste périphérique intérieure lourde non prévue sur toute la périphérie du site et présence d'obstacles en raison de la clôture mobile)

Défense extérieure contre l'incendie (DECI) :

Le projet est classé en niveau de risque particulier (RP).

Le pétitionnaire prévoit d'assurer la défense incendie du site avec une citerne souple 120 m³ qu'il prévoit d'implanter à l'entrée du site.

Tout point de l'installation ne semble pas se situer à moins de 400 m de la réserve incendie.

Avis du SDIS concernant la DECI : Avis différé (distance entre tout point de l'installation et la réserve incendie à confirmer)

Le SDIS propose les recommandations suivantes :

- Installer une réserve incendie d'une capacité unitaire de 30 m³ minimum, équipée d'une prise d'aspiration avec raccord sapeur-pompier de Ø 100 mm et munie d'une aire d'aspiration de 32 m² (8 m x 4 m) située à une distance supérieure à 10 m et inférieure à 400 m de tout point de l'installation par une voie utilisable aux engins de secours ;

- Informer le service Prévision (gca@sdis21.org) de la mise en place de la réserve incendie et fournir le ou les certificats de conformité émanant de l'installateur. L'exploitant contactera le service Prévision pour l'essai d'aspiration qui sera réalisé par un véhicule d'intervention ;

- Assurer l'entretien et le débroussaillage régulier de la parcelle afin de limiter le risque de feu d'espaces naturels ;

- Concevoir l'accès au site de manière à permettre son ouverture immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers :

Dans le cas du déverrouillage des portails classiques ou coulissants à partir des polycoises utilisées par les sapeurs-pompiers de Côte d'Or, les dispositifs d'ouverture devront être compatibles avec :

- > un triangle mâle équilatéral de 12 mm de côté ;

ou

- > un carré femelle de 6 mm de côté ;

Dans tous les cas, l'entrée du carré femelle ou l'accès au triangle mâle seront à moins de 10 mm en retrait de la face extérieure du dispositif d'ouverture ;

- Respecter les réglementations applicables aux voiries notamment en ce qui concerne les voies engins et échelles le cas échéant, ainsi que leurs rayons de giration ;

- Aménager une piste périphérique intérieure lourde d'une largeur de 4 m minimum. Celle-ci devra être maintenue libre sur l'ensemble du site (mettre en place des portails d'une largeur minimum de 4 m au droit des clôtures mobiles) et être implantée de manière à ce que tout point de l'installation se situe à moins de 200 m d'une voie engins ;

- Installer les panneaux photovoltaïques conformément aux dispositions réglementaires et aux textes en vigueur ;

- Afficher un plan d'intervention à destination des sapeurs pompiers, situé à l'entrée du site et sur lequel devront figurer les éléments suivants :

- > emprise du site et accès depuis la voie publique ;

- > emplacement des pistes de circulation pour les engins de secours, aires de retournement et réserves incendie ;

- > emplacement des panneaux photovoltaïques, postes de livraison, postes de transformation ;

- > emplacement des organes de coupure électrique d'urgence ;

- > coordonnées de contact d'un technicien ou d'un responsable de l'exploitation ;

- S'assurer du respect des dispositions réglementaires et des textes en vigueur par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.